

Commune d'Ollioules
Secrétariat des Elus

Mme Geneviève BARBIER
ADJOINTE AU MAIRE
DELEGUEE AUX CIL OUEST OLLIOULAIS

Mme Jeannine BAUDRAND
ADJOINTE AU MAIRE
DELEGUEE AUX CIL EST OLLIOULAIS

A l'attention de Mmes les Présidentes et MM les Présidents des C.I.L.

OBJET : Principe de soutien financier de la Ville à l'acquisition par des particuliers de broyeurs à déchets verts.

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre à l'attente de certains d'entre vous, nous avons le plaisir de vous rappeler, ci-dessous, le principe et les conditions d'attribution de la subvention communale :

- L'Administré qui souhaite acquérir (ou a déjà acheté) ce type de matériel (neuf) doit, par votre intermédiaire, adresser un courrier à l'attention de M. le Maire, sollicitant un soutien financier auquel doit être joint un devis ou la facture acquittée,
- Le dossier sera, dès réception, enregistré puis soumis à la validation du Groupe de Travail
- La subvention communale est de
 - o 20% pour les broyeurs thermiques avec un plafond d'aide de 300 €
 - o 20% pour les broyeurs électriques avec un plafond d'aide de 250 €
- Lorsque le dossier reçoit un avis favorable, et après réception de la facture acquittée (si celle-ci n'a pas été fournie au préalable), comme la procédure l'exige, il doit être validé en Conseil Municipal.
- Vous recevrez un courrier vous signifiant la décision ainsi qu'une Charte d'engagement (copie ci-jointe) qui devra être signée par l'administré et nous être renvoyée.
- Cette aide est allouée une fois par période de 5 ans
- La subvention devant impérativement transiter par votre CIL, elle vous sera mandatée pour que vous puissiez la reverser à l'intéressé.

Nous restons, bien entendu, à votre écoute pour toute information complémentaire mais sachez que vous pouvez vous rapprocher de notre secrétariat (Mme A. FIGON 04.94.30.41.06 ou Mme V. BARBARROUX 04.94.30.41.56) qui se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos salutations les meilleures.

CHARTRE POUR UN SOUTIEN FINANCIER A L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VEGETAUX

La commune d'Ollioules, en adéquation avec les recommandations et directives du Préfet du Var en matière de brulage des déchets verts, entend mettre en place une procédure d'incitation à l'acquisition de broyeurs de végétaux auprès de ses administrés.

ARTICLE 1 – L'aide

Tout administré (locataire ou propriétaire) qui en fait la demande peut bénéficier d'un soutien financier plafonné à 300 € pour un broyeur thermique et 250 € pour un broyeur électrique.

Cette aide plafonnée à 20 % sera versée au C.I.L. territorialement compétent.

ARTICLE 2 – Les conditions d'attribution

Ce dispositif sera applicable à la date de la délibération du 2 juin 2014 aux conditions suivantes :

- le matériel acheté sera neuf
- une facture acquittée devra être produite
- l'aide concerne chaque foyer fiscal ayant un lieu de résidence sur Ollioules
- l'aide est acquise pour une période de 5 ans (durée prévisible d'amortissement du matériel).

ARTICLE 3 – Engagement de l'administré

Le bénéficiaire de l'aide de la commune s'engage avec la présente, au strict respect de l'arrêté départemental relatif à l'emploi du feu et au brulage des déchets verts.

ARTICLE 4 – Enveloppe financière

Une enveloppe annuelle de 5 000 € est consacrée à la mise en œuvre de ce dispositif expérimenté en 2014 et susceptible d'être renouvelé les années suivantes sauf délibération contraire.

Ollioules, le

Le Maire d'Ollioules
Robert BENEVENTI

Le bénéficiaire